

B.I.P**REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Le B.I.P c'est un collectif de personnes volontaires (agents, associations) qui œuvrent ensemble dans le but de :

- Favoriser la diffusion et l'ancrage de la démarche participative dans les structures municipales, associatives.
- Faire vivre un lieu ressource permanent d'aide à la mise en oeuvre d'expérimentations, mise à disposition de documents....

L'engagement des agents est à priori de septembre à juin, ou en fonction de la durée des projets menés.

L'engagement est volontaire, c'est à dire motivé par la volonté de :

- faire avancer la participation, d'échanger sur les pratiques, et les projets, et de mutualiser son temps (construire des projets qui ne servent pas systématiquement à son secteur d'activité)
- rester dans un état d'esprit de veille et de recherche,
- favoriser la réflexion et la créativité par la convivialité, bonne humeur et ouverture d'esprit.

L'engagement implique :

- la participation à 3 réunions plénières chaque année
 - septembre : rentrée, choix des projets,
 - janvier, rentrée point sur les projets
 - juin : bilan année.
- la participation (ou le pilotage) à un projet par an minimum.

L'engagement est volontaire, le chef de service y est donc associé

- dans la mesure où les projets menés relèvent des missions des agents, il n'est pas possible que les heures qui y sont consacrées soient dissociées des plannings de travail ; une évaluation des heures nécessaires sera faite pour chaque projet, afin que le chef de service en soit informé. En fonction de celles-ci, les agents et leur chef de service s'engagent au regard de la connaissance qu'ils ont de la charge de travail de l'agent. -
- de plus, 6 heures annuelles sont consacrées aux trois réunions plénières
- les agents peuvent s'extraire du BIP en cas de surcharge de travail ou d'urgence.